

Séance du Conseil Municipal du 10 décembre 2020

L'an deux mille vingt, le dix décembre à 20h30, le Conseil Municipal de Clermont-le-Fort, dûment convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la Salle des Fêtes, lieu modifié et notifié après du Maire de la Haute-Garonne sous la présidence de Elisabeth GIACHETTO, Maire.



Date de convocation : 6 décembre 2020

Date d'affichage : 18 décembre 2020

Présent : Jeanluc BACQUET, Pierre BELBEZE, Bernard FERRARI, Elisabeth GIACHETTO (maire), Jean-Jacques GIACHETTO, Stéphanie GIRARD, David MUSE, Michel PORTOLAN, Nathalie PRUNIER (deuxième adjointe), Gérard VERDOT (premier adjoint).

Absents : Gérard BOUDON, Jean-Paul CARDALIAGUET, Isabelle FRANÇOIS, Nicole GAZAIX, Leanne PITCHFORD.

Nombre de Conseillers : En exercice : 15 Présents : 10 Absents : 5
Absents ayant donné pouvoir : 5

Gérard BOUDON	a donné pouvoir à	Jean-Jacques GIACHETTO
Jean-Paul CARDALIAGUET	a donné pouvoir à	Bernard FERRARI
Isabelle FRANÇOIS	a donné pouvoir à	David MUSE
Nicole GAZAIX	a donné pouvoir à	Stéphanie GIRARD
Leanne PITCHFORD	a donné pouvoir à	Nathalie PRUNIER (2ème Adjointe)

Secrétaire de séance : Gérard VERDOT (1^{er} Adjoint).

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer.

Votants : 15	Pour : 15	Contre : 0	Abstention : 0
---------------------	------------------	-------------------	-----------------------

Objet : APPLICATION D'UNE REDEVANCE POUR LE DÉPÔT ILLÉGAL DE DÉCHETS.

Vu Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2212-2 et L.2224-13 à L.2224-16,

Vu le Code Général de la Santé Publique, et notamment les articles L.1311-1, L.1311-2, L.1312-1 et L.1312,

Vu le Code Pénal, et notamment les articles 131-3, R.632-1, R.633-6, R.635-8 et R.644-2,

Vu le Code de l'Environnement, et notamment les articles L.541-1 et L.541-3,

Madame le Maire indique que, depuis la mise en place de la redevance incitative par le SICOVAL, il est constaté que les dépôts sauvages d'ordures et déchets de toutes sortes ont augmenté sur le territoire de la commune.

Plus récemment, des dépôts sont également constatés dans les poubelles des bâtiments communaux et sur les points de collecte destinés au public estival. Ces actes d'incivilités portent atteinte à la salubrité, à l'environnement et représentent un coût pour la commune car les travaux d'enlèvement et de nettoyage sont effectués par le personnel communal.

EXTRAIT DU REGISTRE DE DELIBERATIONS DE LA COMMUNE DE CLERMONT-LE-FORT

N°2020-74

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de rechercher systématiquement les auteurs des dépôts et d'instituer une participation forfaitaire à l'encontre des contrevenants.

Considérant qu'il y a lieu de garantir la salubrité publique et la propreté de la commune,

Considérant que le service de collecte et d'élimination des ordures ménagères est mis en place pour tous et qu'il convient de le respecter,

Considérant qu'il existe un réseau de trois déchèteries sur le territoire,

Considérant que les dépôts sauvages ainsi que les dépôts d'ordures et déchets dans les poubelles communales sont des infractions et représentent une charge financière pour la collectivité.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DÉCIDE d'instituer une redevance forfaitaire d'un montant de 450 € due par les auteurs des dépôts de déchets sur la voie publique. Cette somme correspondant aux frais engagés par la collectivité pour évacuer ces déchets de façon conforme.

DÉCIDE de sanctionner financièrement les personnes qui déposent des ordures ménagères, cartons, bouteilles, plastiques etc... dans les poubelles communales par une amende forfaitaire de 150 euros ;

DÉCIDE de fixer le traitement des dépôts sauvages spéciaux (tous déchets non acceptés dans les déchetteries du territoire comme l'amiante, les produits chimiques, les pneus etc...) à leur coût réel soit selon le barème en vigueur pour une intervention par un prestataire extérieur.

DONNE à Madame le Maire, tous les pouvoirs pour assurer l'exécution de la présente délibération et l'autorise à signer tous les actes et documents se rapportant à ce dossier.

DIT que les recettes en résultant seront imputées sur le budget des exercices correspondants.

Ampliation du présent acte sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne,
- Monsieur le Trésorier Principal de Castanet Tolosan,
- Monsieur le Garde Champêtre.

Fait et délibéré à Clermont-le-Fort, le 10 décembre 2020
Pour extrait certifié conforme,

Le Maire
Elisabeth GIACHETTO

